BTS COLLABORATEUR JURISTE NOTARIAL

CONDUITE D'UN DOSSIER EN DROIT DES PERSONNES, DE LA FAMILLE ET DU PATRIMOINE FAMILIAL – E7

SESSION 2025

Durée : 4 heures
Coefficient : 5

Matériel autorisé

L'usage de la calculatrice avec mode examen actif est autorisé. L'usage de la calculatrice sans mémoire, « type collège » est autorisé.

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.
Le sujet comporte 14 pages, numérotées de 1/14 à 14/14.

Vous êtes collaborateur dans l'étude de Maître Eloïse HENRY, notaire associée de la SCP BleuAzur, située au 36 Boulevard des Musiciens à NICE.

Maître Eloïse HENRY est le notaire de la famille FARAUT depuis plusieurs années.

Courant 2022, elle a notamment enregistré la convention de divorce de Léna FARAUT.

Cette dernière a sollicité un rendez-vous afin d'évoquer un projet parental. Le rendez-vous a été fixé au 13 janvier 2025.

Afin de préparer le rendez-vous, vous consultez la base de données client pour reprendre les informations concernant les membres de la famille FARAUT.

Maître Eloïse HENRY vous confie les trois missions suivantes, **indépendantes les unes des autres :**

- recours à l'assistance médicale à la procréation par Léna FARAUT et Dimitri BIANCHAL ;
- union de Léna FARAUT et Dimitri BIANCHAL ;
- succession de Léna FARAUT.

MISSION 1 – RECOURS À L'ASSISTANCE MÉDICALE À LA PROCRÉATION DE LÉNA FARAUT ET DIMITRI BIANCHAL (5 POINTS)

Vous assistez au rendez-vous du 13 janvier 2025 au cours duquel Maître Eloïse HENRY reçoit Léna FARAUT et son compagnon, Dimitri BIANCHAL.
Ils envisagent de recourir à une aide médicale à la procréation avec tiers donneur.

À la suite du rendez-vous, le notaire vous confie les tâches suivantes :

1. **Vérifiez si les conditions pour recourir à l'acte de consentement à l'assistance médicale à la procréation sont réunies dans cette situation.**

2. **Proposez aux clients un récapitulatif des informations relatives au tiers donneur que l'enfant à naître serait en droit de demander.**

3. **Afin de constituer le dossier :**
   - listez les formalités préalables à réaliser ;
   - justifiez leur intérêt.

MISSION 2 – UNION DE LÉNA FARAUT ET DIMITRI BIANCHAL (7 POINTS)

Quelque temps après avoir entamé les démarches de réalisation de l'aide médicale à la procréation, Léna FARAUT et Dimitri BIANCHAL ont décidé d'officialiser leur union.

Dimitri BIANCHAL est professeur d'italien. Léna FARAUT, actuellement serveuse dans un restaurant, a entrepris une formation de gestion d'entreprise et ouvrira bientôt un food truck[1] dans le quartier de Cimiez, à NICE.

Afin d'organiser leur vie commune, Léna et Dimitri souhaitent conclure un contrat de mariage.

La célébration est prévue le 2 août 2025.

4. **Vérifiez si les conditions de validité du contrat de mariage de Léna FARAUT et de Dimitri BIANCHAL sont réunies.**

Maître HENRY a conseillé à Léna FARAUT et Dimitri BIANCHAL le régime de la séparation de biens pure et simple.

5. **Justifiez le régime matrimonial conseillé par Maître HENRY au couple.**

6. **Rédigez la clause du contrat de mariage « RÉGIME ADOPTÉ ».**

[1] Camion de plats à emporter

Quelques jours plus tard, Maître HENRY vous transmet le courriel suivant.

De : Léna.faraut@gmail.com
À : scp.bleu.azur@notaires.fr
CC : Dimitri.BIANCHAL@gmail.com
Objet : projet de contrat de mariage
Cher Maître,

Suite à notre dernier échange, nous avons été sensibles à vos conseils sur la protection du conjoint survivant.

Nous avons encore une question à vous poser. Vous nous aviez parlé de la donation entre époux. Nous sommes tous les deux des enfants uniques et nos parents sont vivants. Pourriez-vous nous rappeler les intérêts de cet acte dans notre situation ?

Bien à vous,

Léna FARAUT et Dimitri BIANCHAL

7. **Rédigez un courriel de réponse à madame Léna FARAUT et monsieur Dimitri BIANCHAL concernant leur interrogation.**

MISSION 3 – SUCCESSION DE LÉNA FARAUT (8 POINTS)

L'acte de contrat de mariage a été signé le 16 avril 2025. La célébration est prévue le 2 août 2025.

Madame Léna FARAUT décède accidentellement décédée le 5 mai 2025. Le couple n'a pas eu le temps de signer la donation entre époux.

Monsieur Benoit FARAUT, père de Léna et monsieur Dimitri BIANCHAL se sont rendus à l'étude.
À cette occasion, monsieur Benoit FARAUT vous a remis l'acte de décès et son livret de famille.

8. **Présentez l'effet du décès de madame Léna FARAUT sur l'exécution du contrat de mariage.**

9. **Afin de constituer le dossier de succession :**
   - **listez les autres pièces à collecter ;**
   - **justifiez l'utilité de ces pièces pour la constitution du dossier.**

10. **Rédigez la dévolution successorale.**

Maître HENRY ayant reçu Benoît FARAUT et Fanta NDEJA pour le dossier de succession de leur fille, vous demande de préparer un courriel récapitulatif afin de rappeler aux clients les différents actes et documents à rédiger et leur utilité pour le règlement du dossier de la succession.

11. Rédigez le courriel à envoyer à monsieur Benoît FARAUT et à madame Fanta NDEJA.

Monsieur Benoit FARAUT et madame Fanta NDEJA ont recueilli la succession de leur fille Léna FARAUT. Ils étaient informés du projet de donation au dernier vivant entre leur fille et Dimitri BIANCHAL. En mémoire de leur fille, ils souhaitent faire une libéralité au profit de Dimitri BIANCHAL, par une donation de l'appartement hérité dont la valeur n'a pas varié depuis le décès de Léna.

12. Calculez les droits dus par Dimitri BIANCHAL sur cette donation.

BASE DOCUMENTAIRE

Annexe 1 – Fiches clients

Annexe 2 – Extrait d'actes de naissance de Léna FARAUT et de Dimitri BIANCHAL

Annexe 3 – Fiche patrimoniale

Annexe 4 – Extraits du code de la santé publique (CSP)

Annexe 5 – Livret de famille de Benoît FARAUT et Fanta NDEJA

Annexe 6 – Extraits du Code civil

Annexe 7 – Informations extraites à partir de la Carte mobilité inclusion (CMI) de Dimitri BIANCHAL

Annexe 8 – Extraits du Code général des impôts

Annexe 1 – Fiches clients

NOM : FARAUT
Prénoms : Léna, Amina, Éva
Date et lieu de naissance : 22/05/1985 à NICE (06000)
Situation familiale : en union libre avec Dimitri BIANCHAL
Profession : serveuse salariée
Téléphone : 06 62 78 XX XX
Courriel : Léna.faraut@gmail.com
Adresse : 145 avenue de la Corniche Jolie à NICE (06000)
Nationalité : française

NOM : BIANCHAL
Prénom : Dimitri
Date et lieu de naissance : 12/10/1995 à MENTON (06500)
Situation familiale : vit en union libre avec Léna FARAUT
Profession : professeur d'italien
Téléphone : 06 26 87 XX XX
Courriel : Dimitri.BIANCHAL@gmail.com
Adresse : 145 avenue de la Corniche Jolie à NICE (06000)
Nationalité : française

NOM : FARAUT
Prénoms : Benoît et Fanta
Situation familiale : mariés sous le régime légal
Profession : retraités
Téléphone : 06 45 98 XX XX / 06 22 45 XX XX
Courriel : époux.faraut@gmail.com
Adresse : 32 rue des Lilas à NICE (06000)
Nationalité : française

Annexe 2 – Extraits d'actes de naissance de Léna FARAUT et de Dimitri BIANCHAL

Relevé COMEDEC

Mairie de NICE
Vérification acte de naissance

Réponse	
Date de traitement Référence réponse Numéro d'acte	16/01/2025

État-civil

Titulaire	
Nom	FARAUT
Prénoms	Léna, Amina, Éva
Sexe	Féminin
Date de naissance	22/05/1985
Ville de naissance	NICE
Pays/département	ALPES MARITIMES
Parent	
Nom	NDEJA
Prénoms	Fanta
Sexe	Féminin
Date de naissance	22/03/1960
Ville de naissance	AMIENS
Pays/département	SOMME
Parent	
Nom	FARAUT
Prénoms	Benoît
Sexe	Masculin
Date de naissance	30/01/1954
Ville de naissance	BEAUVAIS
Pays/département	OISE

Mentions

7XX 2XX	07/07/2020 02/01/2022	MARIAGE DIVORCE	Mariage enregistré à la mairie de Limoges (Haute-Vienne) le 07 juillet 2020 avec Émir TARBOUL né le 17 août 1982 à PARIS (75012). Mention apposée à LIMOGES le 07 juillet 2020 par l'officier de l'état civil. Divorce : Divorcée d'Émir TARBOUL convention de divorce enregistrée au rang des minutes de Maître HENRY, notaire à NICE (06000) le 2 janvier 2022, Mention apposée à NICE (06000) le 6 janvier 2022

Fin des données

Relevé COMEDEC

Mairie de MENTON
Vérification acte de naissance

Réponse	
Date de traitement Référence réponse Numéro d'acte	16/01/2025

État-civil

Titulaire	
Nom	BIANCHAL
Prénoms	Dimitri
Sexe	Masculin
Date de naissance	12/10/1995
Ville de naissance	MENTON
Pays/département	ALPES MARITIMES
Parent	
Nom	RAMI
Prénoms	Alcina
Sexe	Féminin
Date de naissance	22/03/1968
Ville de naissance	METZ
Pays/département	MOSELLE
Parent	
Nom	BIANCHAL
Prénoms	Jérémie
Sexe	Masculin
Date de naissance	30/01/1969
Ville de naissance	NANCY
Pays/département	MEURTHE ET MOSELLE

Mentions

Fin des données

Annexe 3 – Fiche patrimoniale de Léna FARAUT et de Dimitri BIANCHAL

Fiche patrimoniale de Léna FARAUT	
Studio	150 000€
Véhicule	9 000€
Comptes bancaires	10 000€
Impôts fonciers à payer pour l'année 2025	1 000€

Fiche patrimoniale de Dimitri BIANCHAL	
Véhicule	9 000€
Comptes bancaires	8 000€
Impôts sur le revenu à payer pour l'année 2025	2 000€

Annexe 4 – Extraits du code de la santé publique (CSP)

Article L2143-2

Toute personne conçue par assistance médicale à la procréation avec tiers donneur peut, si elle le souhaite, accéder à sa majorité à l'identité et aux données non identifiantes du tiers donneur défini à l'article L. 2143-3.

Les personnes qui souhaitent procéder à un don de gamètes ou proposer leur embryon à l'accueil consentent expressément et au préalable à la communication de ces données et de leur identité, dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article. En cas de refus, ces personnes ne peuvent procéder à ce don ou proposer cet accueil.

Le décès du tiers donneur est sans incidence sur la communication de ces données et de son identité.

Ces données peuvent être actualisées par le donneur.

Pour l'application du présent chapitre, la notion de tiers donneur s'entend de la personne dont les gamètes ont été recueillis ou prélevés en application du chapitre IV du titre IV du livre II de la première partie du présent code ainsi que du couple, du membre survivant ou de la femme non mariée ayant consenti à ce qu'un ou plusieurs de ses embryons soient accueillis par un autre couple ou une autre femme en application de l'article L. 2141-5.

Lorsque le tiers donneur est un couple, son consentement s'entend du consentement exprès de chacun de ses membres.

Article L2143-3

I.-Lors du recueil du consentement prévu aux articles L. 1244-2 et L. 2141-5, le médecin collecte l'identité des personnes souhaitant procéder au don de gamètes ou proposer leur embryon à l'accueil ainsi que les données non identifiantes […].

Article L2143-6

Une commission d'accès aux données non identifiantes et à l'identité du tiers donneur est placée auprès du ministre chargé de la santé. Elle est chargée :
1° De faire droit aux demandes d'accès à des données non identifiantes relatives aux tiers donneurs conformes aux modalités définies par le décret en Conseil d'Etat pris en application du 3° de l'article L. 2143-9 ;
2° De faire droit aux demandes d'accès à l'identité des tiers donneurs conformes aux modalités définies par le décret en Conseil d'Etat pris en application du même 3° ;
3° De demander à l'Agence de la biomédecine la communication des données non identifiantes et de l'identité des tiers donneurs […].

Annexe 5 – Livret de famille de Benoît FARAUT et Fanta NDEJA

PAGE 1	
LIVRET DE FAMILLE	
Époux	Épouse
NOM : FARAUT	NOM : NDEJA
PRENOM : Benoît	PRENOM : Fanta
Né le 30 janvier 1954 à BEAUVAIS – SOMME – à 23H10	Née le 22 mars 1960 à AMIENS – SOMME – à 13H00
Fils de Jean FARAUT et de Caroline POTIER	Fille de Louis NDEJA et de Samira DJEMBA
Les conjoints déclarent qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.	
Délivré conforme au registre le 25 janvier 1984 à la ville de BEAUVAIS – SOMME	

PAGE 2	
LIVRET DE FAMILLE	
Premier enfant	Deuxième enfant
Extrait de l'acte de naissance n° 12XX	
Extrait de l'acte de décès du 05 mai 2025	
Née le 22 mai 1985 à 09H05 à NICE – ALPES-MARITIMES	
Léna, Amina, Eva FARAUT	
Délivré conforme au registre le 25 mai 1985 à la ville de NICE – ALPES-MARITIMES	

Annexe 6 – Extraits du Code civil

Article 1178

Version en vigueur depuis le 1 octobre 2016

Modifié par Ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016

Un contrat qui ne remplit pas les conditions requises pour sa validité est nul. La nullité doit être prononcée par le juge, à moins que les parties ne la constatent d'un commun accord.

Le contrat annulé est censé n'avoir jamais existé.

Les prestations exécutées donnent lieu à restitution dans les conditions prévues aux articles 1352 à 1352-9.

Indépendamment de l'annulation du contrat, la partie lésée peut demander réparation du dommage subi dans les conditions du droit commun de la responsabilité extracontractuelle.

Article 1186

Version en vigueur depuis le 1 octobre 2016

Modifié par Ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016

Un contrat valablement formé devient caduc si l'un de ses éléments essentiels disparaît.

Lorsque l'exécution de plusieurs contrats est nécessaire à la réalisation d'une même opération et que l'un d'eux disparaît, sont caducs les contrats dont l'exécution est rendue impossible par cette disparition et ceux pour lesquels l'exécution du contrat disparu était une condition déterminante du consentement d'une partie.

La caducité n'intervient toutefois que si le contractant contre lequel elle est invoquée connaissait l'existence de l'opération d'ensemble lorsqu'il a donné son consentement.

Annexe 7 – Informations extraites à partir de la Carte mobilité inclusion (CMI) de Dimitri BIANCHAL

Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

- Nom : BIANCHAL
- Prénom : Dimitri
- Date de naissance : 12/10/1995
- Numéro de la carte : XXXXX
- Date de délivrance : 15/05/2021
- Autorité délivrante **:** Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Mention :
Handicap permanent : **OUI**
Besoin d'accompagnement ou de tierce personne : **NON**

- Durée de validité : **validité permanente**

Annexe 8 – Extraits du Code général des impôts

Article 777

Version en vigueur depuis le 30 décembre 2014

Tableau 1 : tarif des droits applicables en ligne directe

Fraction de part nette taxable	tarif
Jusqu'à 8 072 €	5 %
De 8 072 à 12 109 €	10 %
De 12 109 à 15 932 €	15 %
De 15 932 à 552 324 €	20 %
De 552 324 à 902 838 €	30 %
De 902 838 à 1 805 677 €	35 %
> de 1 805 677 €	40 %

Article 779

Version en vigueur depuis le 1 janvier 2013

Modifié par LOI n°2012-958 du 16 août 2012 - art. 5 (V)

I. – Pour la perception des droits de mutation à titre gratuit, il est effectué un abattement de 100 000 € sur la part de chacun des ascendants et sur la part de chacun des enfants vivants ou représentés par suite de prédécès ou de renonciation.

Entre les représentants des enfants prédécédés ou renonçants, cet abattement se divise d'après les règles de la dévolution légale.

En cas de donation, les enfants décédés du donateur sont, pour l'application de l'abattement, représentés par leurs descendants donataires dans les conditions prévues par le code civil en matière de représentation successorale.

II. – Pour la perception des droits de mutation à titre gratuit, il est effectué un abattement de 159 325 € sur la part de tout héritier, légataire ou donataire, incapable de travailler dans des conditions normales de rentabilité, en raison d'une infirmité physique ou mentale, congénitale ou acquise.

Un décret en Conseil d'État détermine les modalités d'application du premier alinéa.